# **VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES** → QUELLES PROCÉDURES ?

aphasique (enfant, majeur...),

> Quand ? Lorsqu'un appel téléphonique aux numéros d'urgence est impossible : personne ayant besoin d'aide en urgence et ayant des troubles de l'audition, de la parole

> Comment ? Téléchargement de l'appli « urgence 114 » sur le smartphone, tablette et ordinateur, visiophonie depuis le site internet urgence114.fr, tchat, SMS au 114, ou fax

(enfant, majeur, victime, parent, voisin, encadrant sportif...) > Quand ? Violences intrafamiliales, violences scolaires, violences sportives, violences institutionnelles, parents en difficulté. > Comment ? Appel au 119 (SNATED),

et accès par www.allo119.gouv.fr au formulaire web / au tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans / à la plateforme de traduction en ISE

(enfants, parents, encadrants sportifs...). > Quand ? Cyber-harcelement, sexting,

chantage, renvenge porn, sextorsion, exposition à des contenus violents & pornographiques... > Comment ? Appel au 3018, site internet e-enfance.org :

ou tchat, WhatsApp, Facebook, Messenger... Gratuit du lundi au samedi de 9h à 20h

(enfant, majeur, salarié, fonctionnaire, associations...). > Quand ? En cas de violation d'un droit / Refus de plainte / lenteur et déroulement des enquêtes judiciaire, administrative. fédérale, en établissement...

> Comment ? Saisine par courrier, par formulaire web, par la plate-forme Anti-Discri ou en rencontrant un délégué territorial https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter

## CES QUATRE AUTRES PROCÉDURES SONT À LA MAIN DES VICTIMES EN CAS DE VIOLENCES, CYBER-VIOLENCES ET VIOLENCES INSTITUTIONNELLES



## Contact au 114

Réception de l'appel /du message par des agents de régulation du centre national relais sourds et entendants

Recueil des 3 informations suivantes dans cet ordre

- > les nom et prénom.
- l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- > les motifs de l'appel.

### En cas d'urgence, réception et traitement LSF ou Français

L'agent va échanger avec l'appelant.

L'agent va contacter le service d'urgence (15, 17, 18).

L'agent peut rester en contact avec l'appelant le temps qu'il contacte en parallèle le service d'urgence, ou le rappeler et faire le lien.

Orientation vers le 3919 (femmes en danger). le 119 (mineurs en danger),

le 3977 (personnes vulnérables en danger).

En cas de violences dans le sport, orientation vers les services Sport : le SDIES territorialement compétent ou la cellule ministérielle Signal-Sports par écrit

En cas de réception d'un signalement directement par le 114 à la demande de la victime, échanger avec le 114 sur la situation et les besoins de la victime

Convoquer par écrit le signalant pour le recevoir

Requérir les services d'un interprète en langue des signes (LSF) ou d'un codeur en Langue française parlée complétée (LFPC) auprès du procureur de la République ou de la cellule signal-sports et connaître des rudiments en LSF ou en dactylologie (alphabet en signes)

Éviter de recourir aux aidants familiaux ou aux proches entendants pour servir d'interprète.

Numéro d'urgence en intarface avec le 15, le 17 et le 18
Encourager la libération de la parole chez les sportifs en altustion de handicap - Accessibilité et enquête pour toute personne - Sensibiliser les SDJES comme les structures spécialisées sur le 114 et les enquêtes sport - Affichage du 114 recommandé.



### Contact au 119

Pré-accueil du 119 ( quel Transfert aux écoutants que soit le mode de professionnels (priorité contact) aux contacts reçus par des mineurs) Réception de l'information

puis orientation

En cas de dange une mise à l'abr immédiate du mineur La SNATED

Conseil ou Information écrite orientation de à la Cellule de Recueil contacte les services l'information des Informations préoccupante vers Préoccupantes (CRIP) des services de du département proximité. concerné.

d'urgence pour intervention (15, 17, Parquet) + CRIP informée.

## ecupante (IP) par la CRI

### Actions d'aide et de protection du mineur et de sa famille

ception d'une Information préc

nfractions commises su

Signalement adressé sans Évaluation par des professionnels délai au procureur de la (travailleurs sociaux, puèricultrice..) République

En cas de refus par la famille de toute -> intervention

Le président du conseil départemental adresse un signalement au procureur de la République, lequel saisit le juge des

enfants

Le juge des des mesures d'assistance

Mise en œuvre par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). (aide éducative à domicile, placement en foyer ou famille d'accueil....)

Le Conseil départemental informe le SNTAED sous 3 mois, des suites données à chaque situation.

## Enjeux



## Contact au 3018

Contact reçu par des écoutants professionnels ( psychologues, juristes, spécialistes des outils numériques

recueil d'informations et évaluation de la suite à donner.



Paramétrer un compte en privé. les droits en ligne. bloquer un compte, accompagnement conseil en cas de au dépôt de

cyberharcèlement... plainte, etc

Information sur

Transmission d'un signalement prioritaire au modérateur du réseau social concerné par un canal prioritaire et confidentiel / ensuite, suppression du contenu en quelques heures.









## Si danger imminent

## Levée de l'anonymat pour faire intervenir

les services d'urgences (17) ou encore le 119.

## Retour sur les suites données par les réseaux sociaux

E-Enfance envoie un mail à la victime pour l'informer de la suppression du contenu.

## Signalement fait aux institutions Contenus haineux (Pharos).

Éducation nationale pour le milieu scolaire,

 Cellule Signal-Sports pour le milieu sportif, le 119 enfants en danger.

## Enjeux

 Équivalent numérique du 119 (affichage du 3018 recommandé Apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation de cyberviole Supprimer en urgence comptes et contenus préjudiciables
Protéger l'e-réputation des sportifs.



## Saisine du Défenseur des droits



Enquête

→ Recueil d'information : demande d'explications, demande du cadre Demande des aménagements + Demande de la copie des procédures ou des solutions existantes : judiciaire, administrative. apportées par fédérale CREPS médicale la structure

mise en cause. + Possibilité d'auditions (victime, témoin, personnel mis en cause) et de vérification sur place.

## À l'issue de l'enquête, décision

### Décision établissant des atteintes aux droits

Aucune violation des droits établie. ou situation faits.

Recommandations individuelles (comportement d'un personnel) Recommandations générales résolue depuis les (réforme du cadre légal et réglementaire, besoins de formation). Présentation d'observations devant les tribunaux (s'ils ont été saisis)

## Publication de la décision établissant des atteintes aux droits

dressée au mis en cause aux structures et aux ministères compétents

due publique sur le site de l'Institution.

## Enleux

Autorité indépendante de l'administration et de la justice Accès au droit et défense des droits · Protection des lanceurs d'alerte Contrôle des enquêtes menées.